

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE D'AMBILLOU**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mars, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 mars 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 15	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette (<i>arrivée au point 2024-004</i>), SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 4	BETTE Thierry, <i>Excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i> BRAUD Santiana, <i>Excusé</i>	<i>Pouvoir à Jean-Yves BOCAGE</i> --- --- <i>Pouvoir à Céline CHENEAU</i>

Votants : 17

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Emmanuelle Rozo a été désignée pour remplir cette fonction

Ordre du jour de la séance

Délibérations

2024-002 : État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus d'Ambillou pour l'année 2023

2024-003 : Organisation de la semaine scolaire – rentrée 2024

2024-004 : Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune (+ *annexe 1*)

2024-005 : BUDGET PRINCIPAL : Adoption du compte de gestion 2023 (+ *annexe 2*)

2024-006 : BUDGET PRINCIPAL : Adoption du compte administratif 2023 (+ *annexe 3*)

2024-007 : BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats 2023 au budget 2024

2024-008 : BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux des impôts locaux 2024

2024-009 : BUDGET PRINCIPAL : Vote des subventions aux associations 2024

2024-010 : BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget 2024 (+ *annexe 4*)

Décisions du Maire

Voir note de synthèse

Informations diverses

...

2024-002 - État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus d'Ambillou au titre de l'année 2023.

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernées : les communes (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient aux communes d'établir chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil municipal « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercés en leur sein ou sein de tout autre structure (syndicat, SEM, SPL, ...).

Le Maire présentera donc le tableau ci-dessous :

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles 2023
	Indemnités de fonction Brute mensuelle Année 2023	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Bruno Cheuvreux	0 €	0 €	0 €	0 €
Thierry Bette	0 €	0 €	0 €	0 €
Lucette Carré	De janvier à juin 483,06 € De juillet à déc. 490,30 €	0 €	0 €	5 840,16 €
Marielle Maréchal	De janvier à juin 483,06 € De juillet à déc. 490,30 €	0 €	0 €	5 840,16 €
Charles Barrier	De janvier à juin 483,06 € De juillet à déc. 490,30 €	0 €	0 €	5 840,16 €
Céline Cheneau	De janvier à juin 483,06 € De juillet à déc. 490,30 €	0 €	0 €	5 840,16 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus ci-dessus.

2024-003 - Organisation de la semaine scolaire – rentrée 2024

Le Maire rappellera aux élus que le Conseil Municipal du 05 février 2021 avait validé par délibération n°2021-011, la mise en œuvre de la semaine de 4 jours, au sein du groupe scolaire d'Ambillou.

Cette mise en œuvre étant dérogatoire, et pour une durée de 3 ans (2021-2024), il est demandé à la municipalité de renouveler ou d'actualiser son choix, pour la prochaine rentrée.

Considérant l'avis favorable des Représentants de la Municipalité.

Considérant l'avis **favorable** rendu par le Conseil d'École le 12 mars 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **DE MAINTENIR** la semaine de 4 jours tant sur le groupe élémentaire que sur le groupe maternel d'Ambillou.
- **DE DEMANDER** une nouvelle dérogation auprès de la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) à compter de la rentrée scolaire 2024
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

2024-004 – Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant que les zones d'accélération doivent contribuer à atteindre les objectifs nationaux inscrits dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie,

Le Maire, après avoir consulté en date du 27 février 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la CCTOVAL, présente les zones identifiées comme Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une information du public a été effectuée le 29 janvier 2024 selon les modalités suivantes : courriers directs adressés aux agriculteurs et propriétaires forestiers, point abordé en « questions diverses » lors du conseil municipal du 09 février 2024, article paru dans la NR le 15 février 2024.

Ainsi, le Maire présentera à l'assemblée les zonages définis sous forme d'un tableau, joint en annexe.

Le Maire précisera que différents zonages ont été définis :

- Avec demandes de propriétaires et projets identifiés,
- Avec demandes de propriétaires sans projets identifiés,
- Sans demandes de propriétaires (volonté de la commune d'identifier des terrains situés en zones A et N et en secteur U). De grandes surfaces ont été ainsi définies, sans projet particulier.

Il est également précisé que les surfaces indiquées sont estimatives.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **DE VALIDER** les zonages présentés, en annexe de la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** au référent préfectoral lesdits zonages,

2024-005- BUDGET PRINCIPAL : Adoption du compte de gestion 2023

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-3,

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Chinon,

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Chinon a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin, comme la loi lui en fait obligation,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable de Chinon, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et qu'il présente les mêmes résultats que le compte administratif.
- **D'ADOPTER** le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'année 2023.

2024-006 - BUDGET PRINCIPAL : Adoption du compte administratif 2023

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu, la délibération du conseil municipal n° 2023-011 en date du 10 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'année 2023,

Vu, les délibérations n°2023-043 du 17 novembre 2023 et n°2023-046 du 15 décembre 2023 approuvant les décisions modificatives n°3 et 4 relatives à cet exercice,

Considérant que le conseil municipal a élu comme président(e) **Lucette Carré** pour présider le conseil municipal lors du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Bruno CHEUVREUX, Maire, s'est retiré lors du vote du compte administratif,

Après, avis de la commission des finances en date du 25 janvier 2024,

Le compte Administratif 2023 est arrêté comme suit :

Compte Administratif 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	1 006 500,36 €	315 853,88 €
Recettes réalisées	1 406 298,16 €	358 067,81 €
Résultat	+ 399 797,80 €	+ 42 213,93 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

2024-007 - BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats 2023 au budget 2024

Le Maire rappellera au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget 2024.

Il présentera donc l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Fonctionnement	
Dépenses réalisées 2023	1 006 500,36 €
Recettes réalisées 2023	1 406 298,16 €
Résultat brut 2023	399 797,80 €
Excédent exercice N – 1	1 155 580,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 555 378,64 €
Investissement	
Dépenses réalisées 2023	315 853,88 €
Recettes réalisées 2023	358 067,81 €
Résultat brut 2023	42 213,93 €
Résultat exercice N – 1	- 97 534,72 €
Résultat d'investissement cumulé	- 55 320,79 €
Solde des RAR en dépense	- 507 606,34 €
BESOIN DE FINANCEMENT	562 927,13 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **D'AFPECTER** le résultat 2023 de la section de fonctionnement à la section d'investissement comme suit :
 - Au compte 1068 en **recette** **562 927,13 €**
- **DE REPORTER** les sommes suivantes :
 - Au compte 001 en **dépense** **55 320,79 €**
 - Au compte 002 en **recette** **992 451,51 €**

2024-008 - BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux des impôts locaux 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts,

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **DE MAINTENIR les taux des impôts locaux 2024 comme suit (identiques à 2023) :**
 - Taxe d'Habitation : **12,57 %**
 - Taxe sur le Foncier Bâti : **32,60 %**
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : **49,57 %**

2024-009 - BUDGET PRINCIPAL : Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire exposera aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions aux associations, pour l'année 2024, ont été examinées par la commission mixte Finances-Jeunesse et sport, en date du 25 janvier 2024 et du 1^{er} mars 2024.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant la spécificité des crédits de subventions : les crédits qui figurent à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.
Après, avis des commissions ci-dessus,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 voix :

- Abstentions : 4 (Charles Barrier, Garry Teixeira, Julie Suzanne, Jennifer Delaunay)
 - Contre : 2 (Jean-Yves Bocage, Thierry Bette)
 - Pour : 11
- **D'ATTRIBUER** les subventions ci-après aux associations locales ou présentant un caractère d'intérêt général pour l'année 2024.

Subventions allouées aux associations locales ou œuvrant pour l'intérêt général pour l'année 2024

Ambillou Football Club	2 000 €
Association Gymnastique volontaire	500 €
La Lyre d'Ambillou	250 €
Association La Boite à Livre d'Ambillou	4 000 €
Le Comité des Fêtes d'Ambillou	4 000 €
APE Boomerang	1 000 €
3 P'tit Pas	300 €
Le Club Ambellousien	200 €
Association Nature et Patrimoine	500 €
Les Écuries d'Ambillou	2 000 €
OCCE - Coopérative Scolaire (2 000 €) + Projet « voyage » 2 000 €	4 000 €
Traits et pinceaux	100 €
École de Musique de Cléré les Pins	1 500 €
La Croix Rouge Française	200 €
Le Secours Catholique de Château la Vallière	166 €
TOTAL SUBVENTIONS 2024	20 716 €

2024-010 - BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu, le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu, le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Maire présentera à l'assemblée municipale le projet de budget 2024 qui a été soumis à la commission des finances en date du 25 janvier 2024, et présenté en « *orientations budgétaires 2024* » au Conseil Municipal du 09 février 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :
 - Section de fonctionnement : 1 877 000 €
 - Section d'investissement : 1 758 000 €

DECISION DU MAIRE, par délégation de compétences, (Article L. 2122-22 du CGCT)

N° de la Décision	Nature de la décision	Information au Conseil
2024-D001	Signature d'un devis de 10 318,13 € TTC pour la réparation du tracteur Deutz-Fahr.	15/03/2024
2024-D002	Signature d'un devis de 1 691,80 € TTC pour une réparation sur le tractopelle.	15/03/2024

INFORMATIONS DIVERSES**Gendarmerie : participation citoyenne**

Le Maire informe le conseil avoir reçu un mail de la Gendarmerie concernant le dispositif ci-dessus.
Il est prévu l'organisation d'une réunion sur le sujet prochainement.
De l'avis de certains élus, ce dispositif ne paraît pas pertinent.

Courrier sur la réforme dite du "choc des savoirs" au collège de Savigné sur Lathan

Le Maire donne lecture d'un courrier relatif à la mise en place de cette réforme.
Il se dit inquiet concernant la suppression de certaines options (latin, anglais euro et d'autres disciplines) à partir de la rentrée 2025.

Courrier de Jean-Gérard Paumier, Sénateur d'Indre et Loire

Le Maire donne lecture d'un mail reçu de Monsieur concernant les finances publiques :

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

A la veille du vote des budgets communaux, je tiens à vous faire part de 2 alertes majeures faites au Sénat ce mercredi 13 mars sur la gravité de la situation des finances publiques et la contribution d'ores et déjà prévue des collectivités locales à l'effort de redressement qui va s'imposer à brève échéance... ».

Tout d'abord, M. Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, a déclaré, en réponse à une question de M. Jean-François HUSSON, rapporteur général du budget : " nous faisons 10 milliards d'euros d'économies immédiates : c'est un frein d'urgence face à la dégradation de la situation géopolitique et de la croissance. Si les conditions continuent d'être difficiles, un projet de loi de finances rectificatives est possible.

Dan le cadre du projet de loi de finance pour 2025, nous devons trouver des économies supplémentaires, dans tous les champs de la dépense publique - social, collectivités territoriales, Etat."

Ensuite, M. Serge MOSCOVICI, 1er Président de la Cour des Comptes a déclaré en réponse aux Sénateurs : " le temps de l'effort est venu, non par goût de l'austérité ou pour complaire à Bruxelles, mais dans notre intérêt (...). Une revue des dépenses nous paraît nécessaire. Le rabot est toujours frustrant, parfois inintelligent.

Pour assainir durablement nos finances, il faut soulever le capot des politiques publiques et examiner ce qui fonctionne, ce qui manque et ce qui ne fonctionne pas. Cette démarche doit être menée dans la durée et de façon démocratique. Le financement des collectivités territoriales et de la Sécurité Sociale doit être intégré à cette réflexion."

J'ai pensé que ces éléments étaient susceptibles de vous intéresser de même que l'extrait de l'intervention liminaire de M. MOSCOVICI relative aux finances publiques que je me permets de vous joindre en annexe.

Avec l'assurance, Madame, Monsieur le Maire, de mes cordiales salutations.

Jean-Gérard Paumier

Sénateur

Conseiller départemental

La séance est levée à 21h

NOM	EMARGEMENT
Le Maire, Bruno Cheuvreux	
Le (la) Secrétaire de Séance	